



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2024-235 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOUTIQUE PRET A PORTER - L'ATELIER CHIC ET BRANCHÉ -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier AT 03 1547 22 U0006, déposé par la SARL LRJ représentée par Mme LARANJEIRA Carole, pour les travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de MURET, pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 23 juillet 2024, suite à la visite effectuée le 04 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'Arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 27 août 2024, suite à la visite effectuée le 04 juillet 2024,

Vu le dossier AT 03 1547 23 U0002, déposé par la SAS URBIET INTERMARCHÉ représentée par M. LASSERRE Vincent, pour les travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial,

Le Maire de ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : L'établissement de prêt-à-porter dénommé « L'Atelier Chic et Branché » sis dans la galerie Intermarché, ZA SEGLA, à SEYSSES, classé Type M, de 1ère catégorie et relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions mentionnées dans les avis joints en annexe.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de MURET.

Fait à SEYSSES, le 02 septembre 2024

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES



Reçu en Sous Préfecture le,
Certifié exécutoire
Affiché le 09 septembre 2024 jusqu'au 09 novembre 2024
Notifié le,



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-commission départementale de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

Séance du 27/08/2024

**Procès-verbal de visite
d'un établissement recevant du public**

N° procès-verbal : D-2024-005093 / LC

N° établissement : E-C-54700049-000-004

Objet	Visite de réception Demande d'autorisation de travaux n° AT03154722U0006 Projet d'aménagement d'une boutique de prêt à porter dans la galerie intermarché Demande d'autorisation de travaux n° AT031547230002 Projet de création d'une boutique de prêt à porter dans l'emplacement de l'ancienne boulangerie dans la galerie
Etablissement	INTERMARCHÉ SEYSSES BOUTIQUE LRJ "L'Atelier Chic et Branché" ZA "Ségla" 31600 SEYSSES
Visite effectuée le	04/07/2024

Effectif et classement de l'établissement INTERMARCHE

Type principal : M

Catégorie : 1^{ère}

Effectif maximal admissible avant travaux :

- Public :	1653	personnes
- Personnel :	70	personnes
- Total :	1723	personnes

Effectif maximal admissible après travaux :

- Public :	1653	personnes
- Personnel :	70	personnes
- Total :	1723	personnes

Effectif et classement de l'établissement BOUTIQUE LRJ

Type principal : M

Catégorie : 1^{ère}

Effectif maximal admissible avant travaux :

- Public :	0	personnes
- Personnel :	0	personnes
- Total :	0	personnes

Effectif maximal admissible après travaux :

- Public :	32	personnes
- Personnel :	2	personnes
- Total :	34	personnes

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47 notamment).
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales.
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type M.
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).

Description du groupement d'établissement Intermarché

Le centre commercial INTERMARCHE est implanté dans la ZAC « SEGLA » en bordure de la D 12 – route de Muret sur la commune de SEYSSES.

Il comprend :

Une zone l'extérieur :

- D'un Drive, aménagé à l'emplacement du restaurant Bistro Marché ;
- Une laverie automatique en libre-service installée à une distance d'environ 20m de l'Intermarché (établissement de 5^{ème} catégorie et isolé de l'établissement principal) ;
- D'une station-service implantée sur le parking du magasin ;
- D'un parking ;

Une zone couverte :

- Rez-de-chaussée
 - o Surface de vente de 4 411m² ;
 - o 3 réserves magasin ;
 - o Laboratoires et chambres froides ;
 - o Un mail commercial avec 5 cellules locatives ;
 - o Des locaux techniques : local TGBT et onduleur, local source centralisée, local Groupe froid et eau chaude sanitaire.
- Etage partiel
 - o Bureaux direction et management ;
 - o Salle de réunion ;
 - o Local informatique ;
 - o Salle de repos pour le personnel et vestiaires.

Description de la boutique « LRJ L'Atelier Chic et Branché »

La cellule est aménagée en une boutique de prêt à porter à l'enseigne « L'Atelier Chic et Branché » dans la galerie marchande du Centre Commercial Intermarché sur la commune de Seysses.

Descriptif des travaux réceptionnés

La visite concerne la réception des travaux relatifs à :

- La création d'une cellule vide de 96m² en lieu et place d'un espace snack existant dans un commerce ayant l'enseigne Intermarché ;
- L'aménagement de cette cellule de 96m² en une boutique de prêt à porter à l'enseigne « L'Atelier Chic et Branché »

Les travaux ont été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Documents transmis après la visite

- **Considérant que le jour de la visite, le groupe de visite avait proposé un avis défavorable pour l'AT n°AT031547230002 « Projet de création d'une boutique de prêt à porter dans l'emplacement de l'ancienne boulangerie dans la galerie » en raison notamment de :**
 - L'absence du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) ;
- **Considérant que depuis la visite, le document suivants a été transmis :**
- **Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) ;**

Avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Après délibération des membres, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un

Avis favorable

À la réception des travaux de la DAT n°AT031547230002

Avis favorable

À la réception des travaux de la DAT n° AT03154722U0006

Prescriptions

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

Prescriptions générales d'exploitation

- ⇒ Les documents demandés dans le présent procès-verbal devront être adressés à la mairie de SEYSSES.
- ⇒ Veiller au respect du code du travail pour les zones occupées uniquement par le personnel.
- ⇒ Faire vérifier les différentes installations ou équipements, selon les articles R143-34 et 37 du code de la construction et de l'habitation et fournir les rapports de vérification à la commission de sécurité.
- ⇒ Etablir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment la ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap (arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'article GN8).
- ⇒ Informer la sous-commission départementale de sécurité de tous projets de transformation, aménagement, rénovation envisagés même à titre temporaire (article 122-3 du code de la construction et de l'habitation).
- ⇒ Tenir à jour un registre de sécurité, à présenter à tous les contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (articles R143-44 du code de la construction et de l'habitation et GE3§3) :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou des techniciens chargés de surveiller les travaux.
- ⇒ Afficher à l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de sécurité, visé par l'autorité compétente (modèle CERFA n° 20-3230) (article GE5).

Prescriptions émises suite à la visite périodique en date du 25/04/2024

Générales :

- 1) Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité « Fleuriste » sur lequel seront reportés les renseignements suivants :
 - a. L'état du personnel chargé du service incendie
 - b. Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
 - c. Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu
 - d. Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
(Article R 143-44)

- 2) Faire vérifier les installations techniques et de sécurité dans les conditions définies dans les articles de G6 à GE 10 du règlement de sécurité. Le suivi des observations contenues dans les différents rapports est assuré sous le contrôle du responsable unique de sécurité qui annexera au registre de sécurité les attestations de levée de réserves correspondantes. **Il communiquera annuellement lors d'une réunion technique avec les représentants du groupement prévention du SDIS, un état des lieux du groupement d'établissement (mise à jour du tableau d'affectation des cellules), ainsi qu'un tableau de suivi des vérifications et des levées de réserves.**

Construction :

- 3) Remettre en état la porte coupe-feu de la réserve qui n'assure plus son rôle en cas de détection incendie, (article CO 28, CO 47 et M 49).
- 4) Supprimer le système de blocage de la porte du local ménage situé sur le palier bas à proximité de l'escalier administratif, (article CO 28).
- 5) Veiller au bon fonctionnement et à la remise en état le ferme-porte du local archives au 1^{er} étage qui n'assure plus son rôle, (article CO 28).

Dégagements :

- 6) Identifier sur la partie extérieure « Ne pas stationner – Issue de secours », l'ensemble des issues de secours pour les signaler et ainsi limiter le risque d'être encombrées, (article R.143-41).
- 7) Retirer le stockage se trouvant sur le palier du rez-de-chaussée situé de l'escalier administratif, (article R.143-41).
- 8) Supprimer tout dépôt ou mobilier réduisant la largeur réglementaire des dégagements dans la zone du laboratoire boulangerie, (article CO 37).
- 9) Replacer le bloc d'éclairage de sécurité (boutique LRJ) afin qu'il soit visible de jour comme de nuit par le public, (article CO 42).

Electricite – éclairage :

- 10) Supprimer et interdire l'emploi de fiches multiples (salon de coiffure et bureaux), le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour éviter l'emploi de socles mobiles, (article EL 11).
 - 11) Renforcer l'éclairage d'ambiance ou anti-panique des réserves et des locaux de stockage situés derrière les laboratoires, (article EC 10).
 - 12) Effectuer périodiquement :
 - a. Une fois par mois
 - i. Du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;
 - ii. De l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale.
 - b. Une fois tous les six mois :
 - i. De l'autonomie d'au moins 1 heure.
- (article EC 14)

Moyens de secours :

- 13) Annexer au registre de sécurité un schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement. Ce document devra préciser plus particulièrement les obligations en matière de dimensionnement du service de sécurité incendie tel que défini à l'article M29 ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public et les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'établissement (article M31).
- 14) Mettre à jour le plan d'intervention compte tenu des modifications apportées à l'établissement par le présent projet (article MS 41).
- 15) Continuer la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie (S.S.I.), à l'évacuation du public, à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'aux premières mesures à prendre en cas de sinistre (articles MS 51, MS 67 et MS 69).
- 16) Organiser des exercices d'instruction à la sécurité contre l'incendie pour les personnels de l'établissement avec l'ensemble du personnel de l'hypermarché et des boutiques. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité. Ces séances doivent être réalisées sous la responsabilité de l'exploitant (article MS 51).

Ce procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
le président de séance

Pour le Préfet
Le Responsable des ERP
et de la Prévention des risques.

Fatima BOUZEKRI



DDT 31

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/ST/PTC/APP-PST
Tel. : 05-70-17-80-30
ddt-accessibilite-carbonne@haute-
garonne.gouv.fr

SCDA

Réunion du mardi 23 juillet 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

AVIS SUR VISITE

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 547 22 U 0006

Commune : SEYSSES

Demandeur : SARL LRJ représenté(e) par Mme LARANJEIRA Carole

Adresse du demandeur : Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES

Nom établissement : boutique prêt-à-porter

Adresse des travaux : Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : I

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

Considérant la demande d'autorisation de travaux n° AT 031 547 22 U 0006;

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du :
Mardi 7 février 2023 à la demande d'autorisation de travaux ;

Considérant la proposition d'avis favorable du groupe de visite réuni sur place le :
jeudi 4 juillet 2024.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission **émet un avis favorable** à l'ouverture de l'établissement.

A TOULOUSE, le mardi 23 juillet 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra